



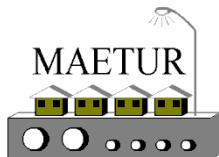
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 2023/009/CIPM/MAETUR DU 28/12/2023

POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EN VUE DE LA
COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA MAETUR

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156



DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	3
PIECE N° 02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	8
PIECE N° 03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	19
PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	25
PIECE N° 05 : TERMES DE REFERENCE (TDR)	39
PIECE N° 06 : PROPOSITION TECHNIQUE	45
PIECE N° 07 : PROPOSITION FINANCIERE	48
PIECE N° 08 : MODELE DE MARCHE	59
PIECE N° 09 : FORMULAIRES ET MODELES DE FICHES TECHNIQUES	64
PIECE N° 10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	71
PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	73

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

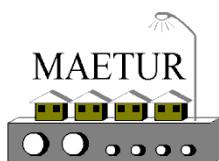
N° 2023/009/CIPM/MAETUR DU 28/12/2023

**POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EN VUE DE LA
COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA MAETUR**

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



DECEMBRE 2023

Page 3 sur 75



MAETUR
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 2023/009/CIPM/MAETUR
DU 28/12/2023

Pour la souscription triennale d'une police d'assurance flotte automobile pour la couverture du Parc Automobile de la MAETUR.

Financement : Budget MAETUR – Exercice 2024 et suivants

1 - Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de la MAETUR lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour la souscription triennale d'une police d'assurance flotte automobile auprès des compagnies d'assurances intéressées.

2 - Consistance des prestations

Les prestations à exécuter sont réparties en un (01) lot. La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

3 - Période d'exécution

La période de couverture est de TRENTE SIX (36) mois, répartis comme suit :

- Une tranche ferme de DOUZE (12) mois ;
- Deux tranches conditionnelles de DOUZE (12) mois chacune.

4 - Coût prévisionnel : Le coût prévisionnel annuel des prestations est de VINGT MILLIONS (20 000 000) Francs CFA.

5 - Participation

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

Le Maître d'ouvrage entend faire gérer ses polices d'assurance par un courtier ou expert en assurance. Dans ce cas, ce dernier se fera rémunérer par l'assureur, conformément à la réglementation en vigueur dans le secteur des assurances.

6 - Financement

Budget MAETUR – Exercice 2024 et suivants dont l'imputation est Opération 156.

7 - Caution de soumission

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre une caution de soumission d'un montant équivalent à UN MILLION DEUX CENT MILLE (1 200 000) Francs CFA.

8 - Consultation ou acquisition du Dossier

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté ou obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR sis à l'Immeuble Siège, 2ème étage, porte 401, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable d'un montant de SOIXANTE CINQ Mille (65.000) FCFA au titre des frais de dossier, au Compte d'Affectation Spéciale des marchés n°335 988 de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ouvert dans les agences BICEC.

La copie de la quittance devra identifier le payeur comme représentant la compagnie désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

9 - Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en SEPT (07) exemplaires dont UN (01) original et SIX (06) copies marquées comme tels et conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé, au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés, au plus tard le **18/01/2024 avant 10 heures**, heure locale, portant la mention :

**"APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 2023/009/CIPM/MAETUR DU 28/12/2023,
POUR LA SOUSCRITION TRIENNALE D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE POUR
LA COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA MAETUR**

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

10 - Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de TROIS (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'Offre.

11 - Ouverture des Offres

L'ouverture des plis se fera en DEUX (02) temps. L'ouverture des pièces administratives et des Offres techniques aura lieu le **18/01/2024 à 11 h 00**, heure locale, dans la salle de conférence de la MAETUR, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés. L'ouverture des offres financières aura lieu à une date ultérieure.

12 - Evaluation des offres

12.1 Critères éliminatoires

Absence de caution de soumission – Dossier administratif non conforme au-delà de QUARANTE HUIT (48) heures après notification de la non-conformité au soumissionnaire concerné – Fausses déclarations ou fourniture de pièces falsifiées ou non authentiques (l'autorité contractante et la CIPM se réservent le droit de procéder à l'authentification de toute pièce présentant un caractère douteux) – Présence d'une information financière dans le dossier technique – Score de qualification inférieur au seuil minimum de 80% des critères essentiels – Défaut d'agrément du MINFI – Offre technique non conforme aux spécifications techniques du DAO – Non-respect du tarif minimum officiel obligatoire (RC automobile) – Offre financière inférieure à 90 % du montant du marché et/ou non conforme – Absence Etats C1, C4, C10b et C11 pour l'une des années 2020, 2021, 2022, documents certifiés par les Services du MINFI et datant de moins de 3 mois – Etats C4 et C11 déficitaires pour l'une des années 2020, 2021, 2022.

12.2 Critères essentiels

Critères	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	03
Références générales du soumissionnaire (représentativité territoriale) ;	06
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années	15
Description détaillée des garanties offertes	16
Modalités de mise en jeu de la garantie	12
Couverture des engagements réglementés	15
Couverture de la marge de solvabilité	15
Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	13
Couverture de réassurance dans la branche considérée	05
TOTAL	100

13 - Méthode de sélection

Le soumissionnaire sera choisi par la méthode de sélection du mieux-disant par combinaison des critères techniques et financiers conformément aux procédures décrites dans le présent DAO suivant la formule :

$$Nf = \frac{(80 \times \text{note technique}) + (20 \times \text{note financière})}{100}$$

14 - Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent tenus par leur Offres pendant QUATRE VINGT DIX (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

15 - Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR à Yaoundé B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 222 22-31-13/ 222 22-21-02 ; Fax : 222 23-31-90. Email : contact.sma@maetur-cameroun.com



MAETUR
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No.2023/009/CIPM/MAETUR OF
28/12/2023

For the purchase of a three-year car fleet insurance policy to cover the MAETUR's automobile fleet.

Funding: MAETUR budget - 2024 Financial year and following.

1 - Subject of the invitation to tender

The Managing Director of the MAETUR hereby launches an open national invitation to tender for the purchase of a three-year car fleet insurance policy from interested insurance companies.

2 - Nature of the works

The services to be performed shall be done in one (1) lot. The nature of these services is described in details in the Terms of Reference (TOR) of this Tender File.

Execution period

The insurance policy shall cover the fleet for a period of THIRTY-SIX (36) months, divided as follows:

- A firm period of Twelve (12) months;
- Two conditional periods of Twelve (months) each.

4 - Estimated cost: The estimated per year cost of these services stands at **TWENTY MILLIONS (20,000,000) CFA Francs.**

5 - Participation

Participation in this Invitation to Tender is opened to all Cameroon-based insurance companies that meet the conditions provided for by the regulations in force in the Member States of the Inter-African Insurance Market Conference (CIMA).

The Project Owner intends to designate a broker or an insurance expert to manage his insurance policy. As such, the latter shall be paid by the insurer, pursuant to the regulations in force in the insurance sector.

6 - Financing

MAETUR budget - 2024 financial year and following derived from Operation 156.

7 – Bid bond

Bidders shall include in their offer, a bid bond of **ONE MILLION TWO HUNDRED THOUSAND (1,200,000) CFA Francs.**

8 – Acquisition of the Tender File

The Tender File may be obtained at the secretariat of the MAETUR Public Tenders Board located on the 2nd floor of the Head Office Building, door no.401, upon presentation of a receipt showing payment of a non-refundable sum of **SIXTY-FIVE Thousand (65,000) CFA Francs**, for handling charges to the CAS-ARMP Special Account No. 335 988, registered with BICEC.

The copy of the receipt shall indicate that the payer is a representative of the company wishing to participate in this Invitation to Tender.

9 - Submission of bids:

Each bid, drafted in French or English, in **SEVEN (7) copies**, including (1) original and **SIX (6) copies** labelled as such, and drafted in accordance with the requirements of the Tender File, shall be submitted against a receipt, to the secretariat of the Internal Public Tenders Board no later than **18/01/2024** before 10 am, local time. The bids shall be labelled as follows:

**" OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No.2023/009/CIPM/MAETUR OF 28/12/2023,
FOR THE PURCHASE OF A THREE-YEAR CAR FLEET INSURANCE POLICY TO COVER THE
MATEUR'S AUTOMOBILE FLEET**

"To be opened only during the bid-opening session"

10 – Admissibility of Bids

Subject to rejection, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authority (Senior Divisional Officer or Divisional Officer) must be produced in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender.

The bids must not be older than **THREE (3) months** or must have been produced after the signing of the Tender Notice. Any bid that does not comply with the prescriptions of this invitation to tender and the Tender File shall be declared inadmissible. This includes bids not containing a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of

Finance or failure to comply with the templates of the documents constituting the Tender File which shall result to the outright rejection of the bid.

11 - Opening of Bids

The opening of bids shall be conducted in TWO (02) sessions. The opening of administrative and technical bids shall hold on **18/01/2024 at 11 am**, local time, in the MAETUR conference room. Only bidders or their duly authorised representatives shall attend the bid-opening session. The opening of financial bids shall hold at a later date.

12 – Evaluation of bids

12.1 - Eliminatory criteria:

Absence of the bid bond - administrative file non-compliant beyond **FOURTY EIGHT (48)** hours after notification of non-compliance to the relevant bidder - false declaration or submission of falsified or unauthentic documents (the contracting authority and CIPM reserve the right to authenticate any questionable document) - presence of a financial item in the technical file - qualification score lower than the **80%** which is the minimum threshold for main criteria - absence of an operation authorisation from MINFI - a technical bid which does not comply with the technical requirements of the Tender File - failure to respect the minimum mandatory official rate (RC car) - financial bid lower than **90%** of the contract amount and/or which does not comply with the amount - absence of the C1,C4, C10b table D and C11 Statements for either 2020, 2021 and 2022, documents certified by the MINFI Services and must not be older than 3 months - C4 and C11 statements indicating deficits for the years 2020, 2021 and 2022.

12.2 - Main criteria

Criteria	Score (marks)
General presentation of the bid	3
Bidder's general references (at the national level);	6
Bidder's specific references for similar risks during the last last three years	15
Detailed description of guarantees offered	16
Terms and conditions under which the guarantee is applied	12
Coverage of regulated commitments	15
Coverage of the solvency margin	15
Settlement patterns over the last five years or throughout the company's existence for companies under 5 years of incorporation	13
Reinsurance coverage in the considered branch	5
TOTAL	100

13 - Selection Method

The bidder shall be selected on the basis of the "best bidder" principle through the combination of the technical and financial criteria pursuant to the procedures described in this Tender File following the formula:

$$\text{Final mark} = (80 \times \text{technical mark}) + (20 \times \text{financial mark})$$

100

14 - Validity of offers

Bidders shall remain committed to their offers for a period of **NINETY (90) DAYS** from the deadline for the submission of offers.

15 - Additional information

Additional information may be obtained from the secretariat of the MAETUR Internal Public Tenders Board situated in Yaounde, P. O Box 1248, Hippodrome, 716 Avenue Winston Churchill (rue 1071); Tel.: 222 22-31-13 / 222 22-21-02 ; Fax : 222 23-31-90. Email : contact.sma@maetur-cameroun.com

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

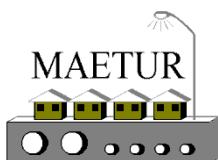
N° 2023/009/CIPM/MAETUR DU 28/12/2023

**POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EN VUE DE LA
COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA MAETUR**

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156

**PIECE N° 02 : REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	10
ECLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTES AU DAO ET RECOURS	11
ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS	12
PROPOSITION TECHNIQUE	12
PROPOSITION FINANCIERE	13
SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS	14
EVALUATION DES PROPOSITIONS.....	14
GENERALITES	14
EVALUATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES	15
OUVERTURE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS FINANCIERES ET RECOURS.....	15
NEGOCIATIONS	16
ATTRIBUTION DU CONTRAT	17
PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS	17
CONFIDENTIALITE.....	17
SIGNATURE DU MARCHE.....	17
CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	18

INTRODUCTION

1.1. Le Directeur Général de la MAETUR lance un Appel d'Offres pour la souscription triennale d'une police d'assurance flotte automobile pour la couverture du parc automobile de la MAETUR.

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Directeur Général de la MAETUR fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que:

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables; et que

ii. Le Directeur Général de la MAETUR n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses

ECLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTES AU DAO ET RE COURS

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et en voie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié

par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.

2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue (s) spécifiée (s) dans le RPAO.

Proposition Technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes:

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat (s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés

dans la (les) langue (s) stipulée (s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4):

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C);
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D);
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E);
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G);
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types. Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie (s) spécifiée (s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière.

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire (s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'ENSEANCE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
- iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

EVALUATION DES PROPOSITIONS

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des

Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la mieux-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après

introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T+P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

NEGOCIATIONS

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

ATTRIBUTION DU CONTRAT

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le Marché sera attribué au SOUMISSIONNAIRE présentant l'offre évaluée la mieux-disante par combinaison des critères techniques et financiers. Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale de chaque soumission suivant la formule:

$$Nf = \frac{(80 \times \text{note technique}) + (20 \times \text{note financière})}{100}$$

Après attribution, le Marché sera préparé, passé et exécuté selon le Code des Marchés Publics de la République du Cameroun mis en vigueur par le Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004.

PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RE COURS

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

CONFIDENTIALITE

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

SIGNATURE DU MARCHE

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

CAUTIONNEMENT DEFINITIF

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX

-*-*-*-*-*-*-

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

-*-*-*-*-*-*-

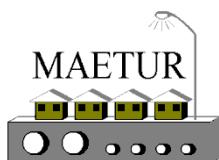
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2023/009/CIPM/MAETUR DU 28/12/2023**

POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EN VUE DE LA
COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA MAETUR

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS

IMPUTATION : OPERATION 156

**PIECE N° 03 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



DECEMBRE 2023

Page 19 sur 75

Règlement Particulier de l'Appel D'Offres

CLAUSES DU RPAO	DONNEES PARTICULIERES
1.1.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MAETUR B.P. 1248 Yaoundé, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 222 22-31-13/ 222 22-21-02 ; Fax : 222 23-31-90. Email : contact.sma@maetur-cameroun.com
1.2.	<p>Mode de sélection : Moins-Disant</p> <p>Nom, objectifs et description de la mission : Le Directeur Général de la MAETUR sollicite des propositions techniques et financières en vue de la souscription triennale des polices d'assurances ci -après : Assurance du Parc Automobile ; Les prestations minimales attendues sont précisées dans les Termes de Référence du présent Dossier d'Appel d'Offres</p>
1.3.	<p>Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques des véhicules à assurer ;
2.1.	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés 15 jours avant la date de soumission.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : MAETUR B.P. 1248 Yaoundé, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 242 22-31-13/ 242 22-21-02 ; Fax : 242 23-31-90. Email : contact.sma@maetur-cameroun.com</p>
3.1.	Langue de l'Offre : Français ou Anglais
3.2.	Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission.
4.1.	Les consultants doivent soumettre UN (01) original et SIX (06) copies de chaque proposition.
4.2.	<p>Adresse de soumission des propositions : MAETUR B.P. 1248 Yaoundé, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 222 22-31-13/ 222 22-21-02 ; Fax : 222 23-31-90. Email : contact.sma@maetur-cameroun.com</p> <p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR, sise Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 222 22-31-13/ 222 22-21-02 ; Fax : 222 23-31-90. Email : www.maetur-cameroun.com</p>
4.3.	<p>1. Le Volume1 : Le Dossier Administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une fiche de présentation du Soumissionnaire présentée sur papier à en-tête de la Société et conforme au modèle (Pièce n° 09.1) ; 2. Les pouvoirs conformes dans le cas où le Soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupe ainsi que la copie de la Convention ; 3. Une copie certifiée conforme du registre de commerce datant de moins de TROIS (03) mois ; 4. Une Attestation de non-redevance valant Certificat d'Imposition et Patente, délivrée par les Services chargés des impôts, le régime fiscal est celui du réel et datant de moins de TROIS (03) mois ; 5. Une copie légalisée de la Carte du Contribuable au nom de la Société en cours de validité, et certifiée par le service des impôts compétent datant de moins de TROIS (03) mois ; 6. Une Attestation de Non-Faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Grande Instance du domicile du Soumissionnaire et datant de moins de TROIS (03) mois ; 7. Une Attestation de Soumission au présent Appel d'Offres signée par l'autorité compétente de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ; le libellé de l'Appel d'Offres devant y figurer ; 8. Une Attestation de Domiciliation Bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC ; 9. La Caution de Soumission valide pendant TRENTE Jours (30) jours au-delà de celle des Offres et délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère des Finances ; 10. La quittance de versement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;

	<p>11. L'agrément du Ministère des Finances ;</p> <p>12. L'Attestation de non exclusion aux Marchés Publics délivrée par l'ARMP et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>13. Une attestation de l'adhésion à la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).</p> <p>14. Un plan et une attestation de localisation certifiés et en cours de validité.</p>
	<p>2. Volume 2 : L'Offre Technique contiendra les pièces ci-après :</p> <p>2.1 Les références du Soumissionnaire notamment celles relatives aux prestations exécutées et son expérience pour les types de prestation objet du présent Dossier d'Appel d'Offres (joindre les première et dernière page du contrat, le certificat de bonne fin, et éventuellement le nombre de véhicules assurés [PIECE 09.2.1 et PIECE 09.2.2] ;</p> <p>2.2 La liste du personnel d'encadrement que le Soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations. Cette liste sera complétée par une définition des affectations proposées pour chacun. Pour chaque agent, le Soumissionnaire devra mentionner son numéro allocataire CNPS ou tout autre document prouvant l'appartenance à la Société. Chaque Responsable devra fournir un Curriculum Vitae complet et signé mentionnant entre autres sa formation, ses réalisations, son anciennereté (joindre les photocopies certifiées conformes des diplômes des Responsables accompagnées de l'attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de TROIS (03) mois [PIECE 09.3.1 et PIECE 09.3.2] ;</p> <p>2.3 La capacité financière et la capacité de réassurance ; joindre le(s) contrat (s) de partenariat avec les réassureurs datant de moins de TROIS (03) ans ;</p> <p>2.4 Les Etats C1, C4, C10b tableau D et C11 des 3 derniers exercices certifiés ;</p> <p>2.5 Le délai de réaction en cas de sinistre ;</p> <p>2.6 Les modalités de réparations et de mise en jeu des garanties en cas de sinistres ;</p> <p>2.7 Les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir à la MAETUR en vue de la couverture des risques énumérés (plafond des garanties, franchises...) ;</p> <p>2.8 L'Attestation de visite du parc automobile (PIECE 09.4) ;</p> <p>2.9 Un plan de localisation du siège de la Société signé par le Soumissionnaire ;</p> <p>2.10 Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) paraphé sur chaque page et signé à la fin ;</p> <p>2.11 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page et signé à la fin ;</p> <p>2.12 Les Termes de Référence (TDR) paraphés sur chaque page et signés à la fin.</p> <p>La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</p>
	<p>3. Volume 3 : L'Offre Financière</p> <p>Le Volume 3 contiendra les documents ci-après, paraphés sur chaque page et signés par le Soumissionnaire permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>3.1. La Soumission timbrée, présentée sur papier à en-tête de la Société selon le modèle (Pièce n° 08) et dont la validité sera de QUATRE VINGT DIX (90) jours ;</p> <p>3.2. Le DETAIL ESTIMATIF indiquant le montant global Hors TVA, le montant de la TVA, et le montant global Toutes Taxes Comprises.</p> <p><u>N.B : Conformément à la réglementation en vigueur dans le secteur des assurances, les flottes automobiles obéissent à des rabais réglementés. Toute remise de primes hors de ce cadre ne sera pas recevable. Toutefois, les valeurs véniales seront revues à la fin de chaque période (tranche) d'assurance.</u></p>

4.4	<p>Le Dossier Administratif et les Propositions Techniques et Financières doivent être soumises au plus tard aux adresse, date et heure suivantes : au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR à Yaoundé B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 222 22-31-13/ 222 22-21-02 ; Fax : 222 23-31-90. Email : contact.sma@maetur-cameroun.com, le 18/01/2024 avant 10 heures, heure locale.</p> <p>Les Dossiers Administratifs, les Propositions Techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR dans la salle de conférence le 18/01/2024 à partir de 11 h, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>Seuls les soumissionnaires ayant satisfait une note supérieure à 80/100 verront leurs offres financières ouvertes ultérieurement.</p>
5.1	<p>Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante : MAETUR B.P. 1248 Yaoundé, sis au Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 222 22-31-13/ 222 22-21-02 ; Fax : 222 23-31-90. Email : contact.sma@maetur-cameroun.com</p>
5.2	<p>Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous-critère d'évaluation est le suivant :</p>

Présentation générale de l'Offre * Agencement par rapport aux stipulations du RPAO (01 pt) * Reliure (01 pt) * Lisibilité (01 pt)	03 points
Références générales du soumissionnaire - Ancienneté - Représentativité territoriale (justifier par les copies des patentés en cours) : (02 points) * de 1 à 3 régions (0,5 pt) * de 4 à 6 régions (01 pt) * de 7 à 8 régions (02 pts) - Ancienneté (justifier par un document) : (02 pts) * de 0 à 08 ans (0,5 pt) * de 08 à 14 ans (01 pt) * plus de 14 ans (02 pts) - Chiffre d'Affaires moyen des années 2020, 2021 et 2022 (02 points) * CA inférieur à 4 Milliards (0,5 point) * CA supérieur ou égale à 4 Milliards (02 points)	06 points
Références spécifiques du Soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années - Chiffre d'Affaires moyen spécifique de la branche considérée (04 pts) (pièce justificative Etat C1) * CA < 1 milliard (1 pt) * 1 milliard ≤ CA ≤ 1,5 milliard (02 pts) * CA > 1,5 milliard (04 pts) - Convention avec au moins un concessionnaire Automobile (02 points) * Convention avec attestation de satisfecit délivrée par le concessionnaire (02 pts) * Convention sans attestation de satisfecit délivrée par le concessionnaire (0,5 pt) * Absence de Convention avec les concessionnaires (0 pt)	15 points

<ul style="list-style-type: none"> - Convention avec les garages (04 points) <ul style="list-style-type: none"> * Convention avec Trois (03) garages (04 points) * Convention avec Deux (02) garages (02 points) * Absence de Convention avec les garages (0 pt) - Nombre de polices d'assurances émises dans la branche (05 pts) <ul style="list-style-type: none"> * Pour les contrats de plus de 30 millions (03 contrats) (05 pts) * entre 20 millions et 29 millions (03 contrats) (03 pts) * moins de 20 millions (03 contrats) (01 pts) <p>(Pièces justificatives, première et dernière page des contrats + flotte)</p>	
<p>Description détaillée des garanties offertes</p> <ul style="list-style-type: none"> * Compréhension des TDR et suggestions (07 pts) * Garanties et plafonds conformes au DAO (03 pts) * Exclusions et déchéances - Pas d'exclusions (03 pts) - avec exclusion (01 pt) * Franchises - pas de franchise (03 pts) - avec franchise (01 pt) 	16 points
<p>Modalité de mise en jeu de la garantie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre (04 pts) <ul style="list-style-type: none"> * moins de 4 pièces (04 pts) * de 4 à 5 pièces (01 pt) * plus de 5 pièces (00 pt) - Délai de traitement (03 pts) <ul style="list-style-type: none"> * si délai inférieur à 14 jours (03 pts) * si délai entre 14 et 20 jours (01 pt) * au-delà de 20 jours (00 pt) - Délai de paiement (03 pts) <ul style="list-style-type: none"> * si délai inférieur à 7 jours (03 pts) * au-delà de 7 jours (00 pt) - Modalités de paiement (02 pts) <ul style="list-style-type: none"> * par virement (02 pts) * par chèque exclusivement (01 pt) * par espèces exclusivement (0,5 pt) 	12 points
<p>Couverture moyenne des engagements réglementés années 2020, 2021 et 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> * Cer > 110 (15 pts) * $100 \leq \text{Cer} \leq 110$ (07 pts) * $90 \leq \text{Cer} < 100$ (03 pts) * Cer < 90 (00 pt) <p>Cer = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>	15 points
<p>Couverture moyenne de la marge de solvabilité années 2020, 2021 et 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> * Cms > 350 (15 pts) * $350 \leq \text{Cms} \leq 200$ (07 pts) * $200 \leq \text{Cms} \leq 100$ (03 pts) * Cms < 100 (00 pt) <p>Cms = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)</p>	15 points
<p>Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour la compagnie de moins de 5 ans d'âge</p> <p>Cadence de règlement des sinistres (13 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> Plus de 20 % (13 pts) Entre 20 % et 10 % (07 pts) Moins de 10 % (00 pt) 	13 points

(Pièce justificative : C10b Tableau D)	
Couverture de réassurance dans la branche considérée	05 points
Traité de réassurance en cours de validité (01 point)	
Moins de 03 traités (00 pt)	
Plus de 03 traités (01 point)	
Capacité du traité (04 pts)	
Inférieure à 1 Milliard (0 pt)	
De 1 à 3 Milliards (02 pts)	
Supérieure à 3 Milliards (04 pts)	
TOTAL.....	100 points

Le score minimum technique requis est de 80 /100. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront ouvertes.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$$NF = (Mn \times 100)/M$$

Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante et M le montant de l'offre du soumissionnaire.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule : $ND = \frac{80}{100} NT + \frac{20}{100} NF$.

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

Au cas où un soumissionnaire est mieux disant pour les _____ lots, il lui sera attribué les _____ premiers de sa liste préférence donnée dans son offre financière.

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante :

Immeuble siège de la MAETUR à Yaoundé B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 222 22-31-13/ 222 22-21-02 ; Fax : 222 23-31-90.

Le début de l'exécution des prestations est prévu pour le : _____

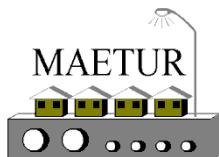
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2023/009/CIPM/MAETUR DU 28/11/2023**

POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EN VUE DE LA
COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA MAETUR

**FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET
SUIVANTS**

IMPUTATION : OPERATION 156

**PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**



DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES.....	28
ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE.....	28
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	28
ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES VEHICULES	28
ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	30
ARTICLE 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	30
ARTICLE 6 : LANGUES, LOI ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES	30
ARTICLE 7 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE- COMMANDE	30
ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES A LA PRESENTE LETTRE- COMMANDE	30
ARTICLE 9 : COMMUNICATION.....	31
ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE	31
ARTICLE 11 : LETTRE-COMMANDE A TRANCHES CONDITIONNELLES.....	31
ARTICLE 12 : MODIFICATION DE L'OFFRE TECHNIQUE	32
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	33
ARTICLE 13 : GARANTIES ET CAUTIONS	33
ARTICLE 14 : TAUX DE COUVERTURE.....	33
ARTICLE 15 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE	33
ARTICLE 16 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT.....	33
ARTICLE 17 : VARIATION DES PRIMES.....	34
ARTICLE 18 : FORMULE D'ACTUALISATION OU DE REVISION DES PRIMES	34
ARTICLE 19 : AVANCE DE DEMARRAGE	34
ARTICLE 20 : PAIEMENT DES PRIMES.....	34
ARTICLE 21 : INTERETS MORATOIRES	34
ARTICLE 22 : PENALITES	34
ARTICLE 23 : REGIME FISCAL ET DOUANIER	34

ARTICLE 24 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE-COMMANDE	35
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	35
ARTICLE 25 : CONVENTIONS DE REASSURANCE	35
ARTICLE 26 : LIEU ET DELAIS D'EXECUTION.....	35
ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE.....	35
ARTICLE 28 : OBLIGATIONS DE L'ASSUREUR.....	35
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS	36
ARTICLE 29 : COMMISSION DE RECEPTION	36
ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE.....	36
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	37
ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE	37
ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE	37
ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES.....	37
ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE	37
ARTICLE 35 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE.....	37

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente LETTRE- COMMANDE a pour objet la souscription triennale d'une police d'assurance flotte automobile en vue de la couverture du parc automobile de la MAETUR (Opération 156), tels que décrit dans les Termes de Références (TDR).

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations de l'ASSUREUR comprennent la fourniture d'une police d'assurance des véhicules du parc automobile, conformément aux dispositions du Code CIMA (conditions générales, conditions particulières et conventions spéciales).

Les garanties relatives à l'assurance automobile se présentent ainsi qu'il suit :

- RC + RTI (Responsabilité civile et Recours des tiers incendies)
- Avance et Défense- Recours
- Dommage tous accidents
- Incendie
- Tierce Collision
- Assistance à la réparation
- Vol + Vol partiel
- Vol Braquage
- Bris des glaces et blocs feux
- IPT (Individuelle Personnes transportées)

Les assurances objet de la présente LETTRE-COMMANDE seront livrées au siège social de la MAETUR à Yaoundé.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES VEHICULES

Les prestations comprennent la fourniture d'une police d'assurance des véhicules ci-après :

Prix N°	MARQUES ET TYPES	Date acquisition	Immatriculati on	Valeur d'origine	Valeur résiduelle	Valeur vénale	Puissance	Nombre places	Usage	Energie	Garanties	
											Moins de 3 ans	Plus de 5 ans
01	FORD RANGER	2020	CE577 LB	20 964 360	0	13 246 855	8D	5	tourisme	gasoil	X	
02	FORD RANGER	2020	CE582 LB	20 964 360	0	13 246 855	8D	5	tourisme	gasoil	X	
03	RENAULT DUSTER	2016	CE335 IH	18 500 000	0	12 950 000	9D	5	tourisme	gasoil		X
04	RENAULT DUSTER	2016	CE336 IH	18 500 000	0	12 950 000	9D	5	tourisme	gasoil		X
05	MITSUBISHI L200	2016	CE337 IH	24 000 000	0	15 600 000	11D	5	tourisme	gasoil		X
06	MITSUBISHI PAJERO SPORT	2020	CE587LB	37 735 849	0	27 000 000	11D	7	tourisme	essence	X	
07	TOYOTA LAN 50L- NKMS	2014	CE034GV	29 350 105	0	26 000 000	8D	7	tourisme	gasoil		X
08	TOYOTA AN25L-PRMD	2014	CE033 GV	19 706 499	0	16 000 000	9D	5	tourisme	gasoil		X
09	TOYOTA AN26L-PRMD	2014	CE037 GV	19 706 499	0	16 000 000	9D	5	tourisme	gasoil		X
10	TOYOTA LAN125L	2014	CE700 II	29 350 105	0	26 000 000	8D	5	tourisme	gasoil		X
11	TOYOTA LAN125L	2014	CE695 II	29 350 105	0	26 000 000	8D	5	tourisme	gasoil		X
12	RENAULT DUSTER	2014	CE795 GU	15 513 627	0	13 000 000	9E	5	tourisme	gasoil		X
13	FORD RANGER	2014	CE794 GU	18 867 924	0	13 246 855	8D	5	tourisme	gasoil		X
14	TOYOTA LAND CRUSER PRADO	2021	CE 549 MA	61 215 933	0	41 626 834 19 040 000 12 259 958 41 626 834 9 720 000	7 5 7 7 7	tourisme	gasoil	X		
15	TOYOTA HILUX LAN 125	2021	CE 546 MA	28 000 000	0					X		
16	TOYOTA RUSH	2021	CE 842 LW	18 029 350	0					X		
17	TOYOTA PRADO VX	2021	CE 130 LO	61 215 933	0					X		
18	SUZIKI ERTIGA BNN 229	2022	CH 262979	13 500 000	0					X		

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°2023/009/CIPM/MAETUR du 28/12/2023 et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent Marché et des Textes Généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

a) 1. Définitions Générales

- Le MAITRE D'OUVRAGE est le Directeur Général de la MAETUR ;
- Le CHEF DE SERVICE du Marché est le Chef du Département Financier et de la Comptabilité de la MAETUR ;
- L'INGENIEUR du Marché est le Chef de Service des Affaires Générales de la MAETUR ;
- L'ASSUREUR est

b) 2. Nantissement

- L'Autorité chargée de la liquidation du présent Marché est le Directeur Général de la MAETUR ;
- Le COMPTABLE CHARGE DU PAIEMENT est le Directeur Administratif et Financier de la MAETUR. ;
- Le RESPONSABLE compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Chef de Service des Marchés de la MAETUR.

ARTICLE 6 : LANGUES, LOI ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

La langue utilisée est le français ou l'anglais.

L'Assureur s'engage à observer les lois, règlements et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE- COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 1) la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) la soumission de l'ASSUREUR et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Référence ;
- 3) le contrat d'assurance ;
- 4) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 5) les Termes de Référence (TDR) ;
- 6) les éléments propres à la détermination du Marché, tels que, par ordre de priorité : l'état des prix forfaitaires, le sous-détail des prix ;
7. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENT MARCHE

le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- le Code CIMA ;
- le Traité OHADA ;
- * à la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- * à la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- * à la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- * au Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- * au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- * au Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des Entreprises publiques
- * à l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics.
- * à la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- * à la Circulaire n°00006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
- * à la Résolution N°99/12/881 du 23 décembre 2019, fixant les règles applicables à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés de la MAETUR ;
- les normes en vigueur ;
- d'autres textes spécifiques au domaine des assurances.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente LETTRE-COMMANDE devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le prestataire est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à BP ou à défaut à .
- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la MAETUR
 B.P. 1248 Yaoundé
 TEL 242 22 31 13
 FAX 242 23 31 90

Avec copies adressées dans les mêmes délais, au CHEF DE SERVICE ou à l'INGENIEUR du Marché le cas échéant.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

10.1 – L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le MAITRE D'OUVRAGE et notifié à l'ASSUREUR par le CHEF DE SERVICE avec copie à l'INGENIEUR.

10.2 – les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le MAITRE D'OUVRAGE et notifiés à l'ASSUREUR par le CHEF DE SERVICE avec copie à l'INGENIEUR.

10.3 – Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le CHEF DE SERVICE et notifiés à l'ASSUREUR par l'INGENIEUR.

10.4 – Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le MAITRE D'OUVRAGE et notifiés à l'ASSUREUR par le CHEF DE SERVICE avec copie à l'INGENIEUR.

10.5 – Les Ordres de Service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par le MAITRE D'OUVRAGE et notifiés à l'ASSUREUR par le CHEF DE SERVICE avec copie à l'INGENIEUR.

10.6 – L'ASSUREUR dispose d'un délai de Quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'ASSUREUR d'exécuter les Ordres de Service à lui notifiés.

ARTICLE 11 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES

Le Marché s'exécutera en TROIS (03) tranches :

- une tranche ferme : DOUZE (12) mois à compter de la date du début des prestations inscrites dans l'Ordre de Service de commencer les prestations ;

- deux tranches conditionnelles de DOUZE (12) mois chacune déclenchées uniquement par l'exigence de satisfaction des prestations, telle que définie à l'article 26.2.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

12.1 – Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du MAITRE D'OUVRAGE ou du CHEF DE SERVICE. En cas de modification, l'ASSUREUR proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

12.2 – En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du MAITRE D'ŒUVRE dans les QUINZE (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation. Le MAITRE D'ŒUVRE ou l'INGENIEUR disposera de HUIT (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au CHEF DE SERVICE. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

12.3 – Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

12.4 – L'ASSUREUR utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

12.5 – Toute modification apportée sera notifiée au MAITRE D'OUVRAGE.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 13 : GARANTIES ET CAUTIONS

13.1. Cautionnement définitif

Sans objet.

13.2. Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les Lettres-Commandes de Services et de Prestations Intellectuelles.

13.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

ARTICLE 14 : TAUX DE COUVERTURE

En cas de sinistre, le taux de couverture sera au moins de SOIXANTE DIX POUR CENT (70 %) de la valeur vénale du véhicule sinistré.

ARTICLE 15 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du devis estimatif, est de :

- tranche ferme () Francs CFA TTC soit :

- Montant HTVA	Francs CFA
- Montant TVA	Francs CFA.

- première tranche conditionnelle () Francs CFA TTC soit:

- Montant HTVA	Francs CFA
- Montant TVA	Francs CFA.

- deuxième tranche conditionnelle () Francs CFA TTC soit:

- Montant HTVA	Francs CFA
- Montant TVA	Francs CFA.

ARTICLE 16 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

En contrepartie des paiements à effectuer par le MAITRE D'OUVRAGE à l'ASSUREUR et dans les conditions convenues, l'ASSUREUR s'engage par les présentes, à exécuter les prestations conformément aux dispositions du Marché.

L'ASSUREUR est rémunéré sur présentation d'une facture unique établie en CINQ (05) exemplaires et un original timbré dont QUATRE (04) copies avec du Marché dûment enregistrée.

Le MAITRE D'OUVRAGE se libérera des sommes dues par crédit au compte à la Banque ouvert au nom de l'ASSUREUR

Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'Article 13 (nouveau) du Code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

ARTICLE 17 : VARIATION DES PRIMES

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

ARTICLE 18 : FORMULE D'ACTUALISATION OU DE REVISION DES PRIMES

Il est prévu une formule de révision des primes et d'actualisation dans le cadre du présent Marché, conformément aux dispositions prévues dans les TDR.

ARTICLE 19 : AVANCE DE DEMARRAGE

Sans objet.

ARTICLE 20 : PAIEMENT DES PRIMES

Les sommes dues à l'ASSUREUR seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'ASSUREUR sera mandaté comme suit :

- * 97,8 % versé directement au compte de l'ASSUREUR ;
- * 2,2 % versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'ASSUREUR.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 21 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la Résolution N°99/12/881 du 23 décembre 2019, fixant les règles applicables à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés de la MAETUR.

ARTICLE 22 : PENALITES

A – Pénalités de retard

22.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{es}) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième (1^{er} au 30^{ème}) jour au-delà du délai contractuel fixé par la LETTRE-COMMANDE ;
- b. Un millième (1/1000^{es}) du montant TTC du Marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième (30^{es}) jour.

22.2. Le montant cumulé des pénalités de retard, est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses avenants.

22.3. les pénalités s'appliquent sur le délai global du Marché et non sur les délais de livraison.

B – Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités de retard, le Marché peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques, notamment :

- remise tardive du cautionnement définitif ;
- retard dans l'exécution des prestations.

ARTICLE 23 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges de l'ASSUREUR et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 24 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

SEPT (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'ASSUREUR, conformément à la règlementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 25 : CONVENTIONS DE REASSURANCE

L'ASSUREUR devra produire avant la signature du présent Marché, ses conventions de réassurance et les lettres de confirmation de ses réassureurs dûment approuvées.

ARTICLE 26 : LIEU ET DELAIS D'EXECUTION

26.1. Le lieu d'exécution des prestations est la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux.

26.2. le Marché s'exécutera en TROIS (03) tranches :

- une tranche ferme de DOUZE (12) mois, à compter de la date du début des prestations inscrites dans l'ordre de service de commencer les prestations ;
- deux tranches conditionnelles de DOUZE (12) mois chacune déclenchées uniquement par l'exigence de satisfaction des prestations à la fin de chacune des tranches et la remise de rapports périodiques : 1^{er} rapport trimestriel de suivi approuvé ; 2^{ème} rapport trimestriel de suivi approuvé ; 3^{ème} rapport trimestriel de suivi approuvé puis rapport final de suivi approuvé.

Un mois avant la fin de chacune des TROIS (03) tranches, au plus tard, le MAITRE D'OUVRAGE procèdera à l'évaluation des prestations. Cette évaluation conditionnera l'exécution de l'une des tranches conditionnelles.

ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

27.1. Le MAITRE D'OUVRAGE est tenu de fournir à l'ASSUREUR les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

27.2. Le MAITRE D'OUVRAGE assure à l'ASSUREUR protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

27.3. Les pièces à fournir par le MAITRE D'OUVRAGE (souscripteur) sont :

- Lors de la signature de la Convention, en plus de l'état nominatif des Termes de Référence, tout autre document jugé nécessaire.
- Pendant la durée de la Convention, les documents prévus concernant les nouvelles incorporations ou un état des biens cessant d'être couverts par la présente convention avec indication du motif de retrait.

ARTICLE 28 : OBLIGATIONS DE l'ASSUREUR

28.1 L'ASSUREUR a pour mission d'assurer les prestations et le programme d'exécution tels que décrits dans les Termes de Référence, sous le contrôle du MAITRE D'OUVRAGE et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

28.2 Il est imposé à l'ASSUREUR en cas de sinistre, un taux de couverture d'au moins SOIXANTE DIX POUR CENT (70 %) sur la base de la valeur vénale du véhicule sinistré.

28.3 L'ASSUREUR exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité. Il s'engage à assurer la couverture de la présente police d'assurance en respectant les délais contractuels, les taux garantis et le montant de sa lettre de soumission.

28.4 L'ASSUREUR est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché. A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du MAITRE D'OUVRAGE.

28.5 L'ASSUREUR est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au MAITRE D'OUVRAGE.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

ARTICLE 29 : COMMISSION DE RECEPTION

29.1. Attributions

La Commission de Réception procède à la réception de la police d'assurance.

29.2. Composition

La Commission de Réception est composée ainsi qu'il suit :

* Le MAITRE D'OUVRAGE ou son Représentant	: Président ;
* UN (01) REPRESENTANT DU MINMAP (DGCMP)	: Observateur ;
* Le CHEF DE SERVICE DU MARCHE	: Membre ;
* Le COMPTABLE CHARGE DU PAIEMENT	: Membre ;
* Le CHEF DE SERVICE DES MARCHES MAETUR	: Membre ;
* L'INGENIEUR DU MARCHE	: Rapporteur ;
*L'EXPERT CONSULTANT DE LA MAETUR	: Membre ;
*L'ASSUREUR	: Membre.

Cette Commission peut, sur proposition du MAITRE D'OUVRAGE, être élargie à d'autres personnes compte tenu de leurs compétences et de leur intervention dans les prestations.

Les membres sont invités à la réception par courrier, au moins HUIT (08) jours avant la date de la séance de la Commission de réception.

29.3. L'ASSUREUR fait tenir des rapports trimestriels de suivi.

ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE

30.1 La réception des prestations est faite semestriellement et à la fin de la période de la tranche ferme.

30.2. A la fin de la période de la tranche ferme, la Commission dresse un procès-verbal de Réception Définitive signé de tous ses membres attestant que l'ASSUREUR s'est acquitté des tâches prescrites par le Marché.

30.3. L'ASSUREUR pourra alors être retenu dans la première tranche conditionnelle si ses prestations ont effectivement été jugées conformes et recevables.

Le cas échéant, on lui signera alors un Ordre de Service pour la première tranche conditionnelle qui est de DOUZE (12) mois.

30.4. A la fin de la période de la première tranche conditionnelle, la Commission dresse un procès-verbal de Réception Définitive signé de tous ses membres attestant que l'ASSUREUR s'est acquitté des tâches prescrites par le Marché.

Le cas échéant, on lui signera alors un Ordre de Service pour la deuxième tranche conditionnelle qui est de DOUZE (12) mois.

30.5. A la fin de la période de chaque tranche, et à l'issue des vérifications ne répondant pas aux stipulations du Marché, le procès-verbal sera émis avec l'une des réserves : ajournement, recette avec réfaction ou rejet des prestations.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure sont du seul ressort du MAITRE D'OUVRAGE conformément à l'Article 41 du CCAG applicable aux Marchés Publics de Services et de Prestations Intellectuelles.

Dans tous les cas, il appartient au MAITRE D'OUVRAGE de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet, ou le cas échéant par la Commission de Réception, les cas de force majeure évoqués.

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE

le présent Marché peut-être résilié conformément à la réglementation en vigueur du Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG.

ARTICLE 33 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent Marché, fera l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut du règlement à l'amiable, toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché seront portées devant les juridictions de la ville de YAOUNDE compétentes en la matière.

ARTICLE 34 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

VINGT (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du MAITRE D'OUVRAGE et notification sera faite à l'ASSUREUR. SEPT (07) exemplaires originaux du Marché seront enregistrés aux frais de l'ASSUREUR, au Centre Régional des Impôts du lieu d'exécution, conformément à la réglementation en vigueur, puis CINQ (05) exemplaires originaux seront déposés à la MAETUR.

ARTICLE 35 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

le présent Marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le MAITRE D'OUVRAGE. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'ASSUREUR par ce dernier.

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°2023/ 009 /CIPM/MAETUR du 28/12/2023,
pour la souscription triennale d'une police d'assurance flotte automobile en vue de la couverture du
parc automobile de la MAETUR

(Opération 156)

FCFA TTC		Tranche Ferme	DOUZE (12) mois à compter de la date du début des prestations inscrite dans l'ordre de service de commencer les prestations
FCFA TTC		1 ^{ère} Tranche Conditionnelle	DOUZE (12) mois, déclenchée uniquement par l'exigence de satisfaction des prestations de la tranche ferme
FCFA TTC		2 ^{ème} Tranche Conditionnelle	DOUZE (12) mois, déclenchée uniquement par l'exigence de satisfaction des prestations de la 1 ^{ère} tranche conditionnelle
FCFA TTC		3 tranches	36 mois

Lue et Acceptée par le Prestataire, Yaoundé, le	Signée par le MAITRE D'OUVRAGE Le Directeur Général de la MAETUR, Yaoundé, le
ENREGISTREMENT	

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 2023/009/CIPM/MAETUR DU 28/12/2023

**POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EN VUE DE LA
COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA MAETUR**

**FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET
SUIVANTS**

IMPUTATION : OPERATION 156

**PIECE N° 05 : TERMES DE REFERENCE
(TDR)**



DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	41
II - ETENDUE DE L'ASSURANCE.....	41
III – GARANTIES SOLICITEES	41
3.1 - ASSURANCE DES VEHICULES	41
3.2 – ASSURANCE DES PERSONNES TRANSPORTEES	42
IV – FONDS NON GARANTIS.....	44
V – DELAI DE REGLEMENT EN CAS DE SINISTRE.....	44
VI – CAPACITE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE.....	44
VII - HONORIAIRES	44

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La MAETUR possède une flotte automobile assez importante qu'elle assure régulièrement auprès des sociétés d'assurance. Les présents Termes de Référence sont élaborés pour procéder à l'acquisition d'une police triennale d'assurance automobile contre les risques divers.

II - ETENDUE DE L'ASSURANCE

La présente assurance couvre toute la flotte automobile de la MAETUR pour une durée de 36 mois répartie en deux tranches ainsi qu'il suit :

- Une tranche ferme de DOUZE (12) mois
- Deux tranches conditionnelles de DOUZE (12) mois chacune.

La liste détaillée est annexée au présent document et mentionnant :

- le lieu et la fourniture des prestations ;
- le délai d'exécution (36 mois) ;
- les renseignements concernant chaque véhicule à savoir :

- * marque du véhicule ;
- * type de véhicule ;
- * puissance en cv (essence ou gasoil)
- * immatriculation ;
- * nombre de places assises ;
- * date d'acquisition ;
- * valeur neuve ;
- * valeur vénale ;
- * valeur assistance à la réparation ;
- * et toutes sujétions.

III – GARANTIES SOLICITEES

3.1 - ASSURANCE DES VEHICULES

Les garanties relatives à l'assurance automobile se présentent ainsi qu'il suit :

- RC + RTI (Responsabilité civile et Recours des tiers incendies)
- Défense- Recours
- Dommage tous accidents
- Incendie
- Tierce Collision
- Assistance à la réparation
- Vol + Vol partiel
- Vol Braquage
- Bris des glaces et blocs feux
- IPT (Individuelle Personnes transportées)

NB : Il est demandé au soumissionnaire de :

- ✓ Définir et de donner les avantages liés à chacune des garanties proposées ;
- ✓ Préciser les procédures de déclaration des sinistres ;
- ✓ Préciser la constitution des dossiers de demande d'indemnisation ;

- ✓ Préciser le délai de délivrance de prise en charge ;
- ✓ Préciser les délais d'expertise.

On distingue les véhicules selon les catégories ci-après :

- véhicules neufs (tous risques) : toutes les garanties pour les quatre premières années ;
- véhicules de cinq à sept ans : responsabilité civile/recours des tiers incendie, incendie, personnes transportées, défense recours, braquage, assistance à la réparation, braquage, vol et vol partiel ;
- véhicules de plus de sept ans : responsabilité civile/recours des tiers incendie, personnes transportées défense recours.

3.2 – ASSURANCE DES PERSONNES TRANSPORTÉES

Cette assurance couvre le conducteur et les personnes transportées. Les capitaux décès et invalidité sont fixés ainsi qu'il suit par place dans la voiture :

- * 2 000 000 F.CFA en cas de décès ;
- * 2 000 000 F.CFA en cas d'Invalidité Permanente Totale (IPT) - Invalidité Permanente Partielle (IPP) ;

* Frais de traitement du conducteur et des personnes transportées : 500 000 F.CFA par place.

Il n'y a pas de franchise pour ces garanties.

En ce qui concerne la garantie Dommages, une franchise est fixée par la compagnie à la souscription du contrat. Les valeurs des véhicules assurés sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Valeur neuve (valeur catalogue) pour les véhicules tous risques. Valeur vénale pour les véhicules en incendie, braquage, vol et vol partiel.

TABLEAU DES GARANTIES ET VALEURS ASSUREES

N°	Marques	Immat	Usage	CV	Pls	Année	Val Neuve	Val Vénale	Val Assistance	RC/ RTI	D.R	Dom	Inc	Assist/Rép	Vol + Vol partiel	BGQ	BG/BF/AR	Indiv conduct IPT
1	FORD RANGER	CE577 LB	02	8D	5	2020	20 964 360	13 246 855										
2	FORD RANGER	CE582 LB	02	8D	5	2020	20 964 360	13 246 855										
3	RENAULT DUSTER	CE335 IH	01	9D	5	2016	18 500 000	12 950 000										
4	RENAULT DUSTER	CE336 IH	01	9D	5	2016	18 500 000	12 950 000										
5	MITSUBISHI L200	CE337 IH	01	11D	9	2016	24 000 000	15 600 000										
6	MITSUBISHI PAJERO SPORT	CE587LB	01	11D	9	2020	37 735 849	27 000 000										
7	TOYOTA LAN 50L-NKMS	CE034GV	01	8D	7	2014	29 350 105	26 000 000										
8	TOYOTA AN25L-PRMD	CE033 GV	02	9D	5	2014	19 706 499	16 000 000										
9	TOYOTA AN26L-PRMD	CE037 GV	02	9D	5	2014	19 706 499	16 000 000										
10	TOYOTA LAN125L	CE700 II	01	8D	7	2014	29 350 105	26 000 000										
11	TOYOTA LAN125L	CE695 II	01	8D	7	2014	29 350 105	26 000 000										
12	RENAULT DUSTER	CE795 GU	01	9E	5	2014	15 513 627	13 000 000										
13	FORD RANGER	CE794 GU	02	8D	5	2014	18 867 924	13 246 855										
14	TOYOTA LAND CRUSER PRADO	CE 549 MA				2021	61 215 933	41 626 834										
15	TOYOTA HILUX LAN 125	CE 546 MA				2021	28 000 000	19 040 000										
16	TOYOTA RUSH	CE 842 LW				2021	18 029 350	12 259 958										
17	TOYOTA PRADO VX	CE 130 LO				2021	61 215 933	41 626 834										
18	SUZIKI ERTIGA BNN 229	CH 262979				2022	13 500 000	9 720 000										

IV – FONDS NON GARANTIS

A préciser par le soumissionnaire.

V – DELAI DE REGLEMENT EN CAS DE SINISTRE

La durée estimée de règlement en cas de sinistre est à déterminer et sera proposée par le soumissionnaire.

VI – CAPACITE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire devra fournir entre autres les pièces ci-après :

- justificatifs de règlement de gros sinistres (plus de 100 millions de Francs) au cours des trois dernières années ;
- justificatifs de la couverture en réassurance.

VII - HONORIAIRES

Les sommes dues au titre de cette couverture par une police d'assurance seront payées par exercice budgétaire sur présentation de facture.

Lus et Acceptés par l'ASSUREUR

Signés par le Chef du Département Financier et
de la Comptabilité de la MAETUR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

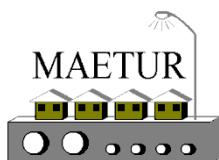
N° 2023/009/CIPM/MAETUR DU 28/12/2023

**POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EN VUE DE LA
COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA MAETUR**

**FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET
SUIVANTS**

IMPUTATION : OPERATION 156

**PIECE N° 06 : PROPOSITION
TECHNIQUE**



DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

- 6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 6B. Références du candidat [PIECE 09.2.1 et PIECE 09.2.2];
- 6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres [PIECE 09.3.1 et PIECE 09.3.2];
- 6F. Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
 - La capacité financière et la capacité de réassurance ; joindre le(s) contrat (s) de partenariat avec les réassureurs datant de moins de TROIS (03) ans ;
 - Le délai de réaction en cas de sinistre ;
 - Les modalités de réparations et de mise en jeu des garanties en cas de sinistre ;
 - Les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir à la MAETUR en vue de la couverture des risques énumérés (plafond des garanties, franchises...);
 - L'Attestation de visite du parc automobile (PIECE 09.4).
 - Un plan de localisation du siège de la Société signé par le Soumissionnaire ;
 - Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) paraphé et signé ;
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé ;
 - Les Termes de Référence (TDR) paraphés et signés ;
 - Toute autre documentation requise.

6A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À: [Nom et adresse du Maître d’Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du *[date]* et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique *[préciser le (s) lot (s), le cas échéant]*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le *[date]*, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat: Adresse:

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 2023/009/CIPM/MAETUR DU 28/12/2023

**POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EN VUE DE LA
COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA MAETUR**

**FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET
SUIVANTS**

IMPUTATION : OPERATION 156

**PIECE N° 07 : PROPOSITION
FINANCIERE**



DECEMBRE 2023

SOMMAIRE

- 7.1. Lettre de soumission de la Proposition Financière [PIECE 08].
- 7.2.. Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (modèle joint)

MODELE DE SOUMISSION (SUR PAPIER A EN TETE TIMBRE) [PIECE 08]

Je (nous) soussigné(s)
(Nom et Prénoms)

Agissant en qualité de.....
(Fonction)

Représentant la Société (ou entreprise)
(Nom de la Société)

dont le siège est à, inscrite au Registre de
Commerce de.....
sous le n°, titulaire de la Carte de contribuable n°
.....

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert pour la souscription triennale d'une police d'assurance flotte automobile en vue de la couverture du parc automobile de la MAETUR (Opération 156) ;
- Après m'être personnellement rendu compte de la situation du parc automobile et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés relatives aux prestations à réaliser ;
- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque prestation, lesquels prix font ressortir le montant global de l'Offre ainsi qu'il suit :

TRANCHE FERME DE DOUZE (12) MOIS

*** Montant de l'Offre Hors TVA**

.....
.....
.....
(en lettres)

..... Francs CFA ;
(en chiffres)

*** Montant de la TVA (19.25%) TTC**

.....
.....
.....
(en lettres)

..... Francs CFA ;
(en chiffres)

*** Montant de l'Offre TTC**

.....
.....
.....
(en lettres)

..... Francs CFA ;
(en chiffres)

PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE DE DOUZE (12) MOIS

* Montant de l'Offre Hors TVA

.....
.....
.....

(en lettres)

..... Francs CFA ;

(en chiffres)

* Montant de la TVA (19.25%) TTC

.....
.....
.....

(en lettres)

..... Francs CFA ;

(en chiffres)

* Montant de l'Offre TTC

.....
.....

(en lettres)

..... Francs CFA ;

(en chiffres)

• M'engage à exécuter les prestations dans un délai de jours ;

• M'engage en outre à maintenir mon Offre pendant QUATRE VINGT DIX (90) jours à compter de la date limite de remise des Offres ;

• Demande que mes prestations me soient payées en F.CFA par crédit du compte n° , ouvert au nom de auprès de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à, le

(Signature du Soumissionnaire)

DEUXIEME TRANCHE CONDITIONNELLE DE DOUZE (12) MOIS

* Montant de l'Offre Hors TVA

.....
.....
.....

(en lettres)

..... Francs CFA ;
(en chiffres)

* Montant de la TVA (19.25%) TTC

.....
.....
.....

(en lettres)

..... Francs CFA ;
(en chiffres)

* Montant de l'Offre TTC.....

.....
.....

(en lettres)

..... Francs CFA ;
(en chiffres)

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de jours ;
- M'engage en outre à maintenir mon Offre pendant QUATRE VINGT DIX (90) jours à compter de la date limite de remise des Offres ;
- Demande que mes prestations me soient payées en F.CFA par crédit du compte n° , ouvert au nom de auprès de
Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à , le

(Signature du Soumissionnaire)

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF TRANCHE FERME 12 MOIS

N°	Marques et Types	Immat	Usage	Cv	Pls	Année	valeurs assurées			Prime par garantie assurée							
							Val Neuve	Val Vénale	Val Assistance	RC/R TI	D. R	DGE S	IN C	ASSIST/R EP	Vol + Vol partiel	BG Q	BG/BF/ AR
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
10																	
11																	
12																	
13																	
14																	

15													
16													
17													
18													
Total													
	PRIME NETTE												
	ACCESSOIRE												
	FICHIER CENTRAL												
	CARTES ROSES												
	TOTAL HORS TVA												
	TVA												
	TOTAL TTC												

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF 1ERE TRANCHE CONDITIONNELLE 12 MOIS

N°	Marques et Types	Imm	Usage	Cv	Pls	Année	valeurs assurées			Prime par garantie assurée								TOTAL
							Val Neuve	Val Vénale	Val Assistance	RC/R TI	D.R	DGES	INC	ASSIST/R EP	Vol + Vol partiel	BG Q	BG/BF/A R	IPT
1																		
2																		
3																		
4																		
5																		
6																		
7																		
8																		
9																		
10																		
11																		
12																		
13																		
14																		

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF 2e TRANCHE CONDITIONNELLE 12 MOIS

N°	Marques et Types	Imm	Usage	Cv	Pls	Année	valeurs assurées			Prime par garantie assurée							
							Val Neuve	Val Vénale	Val Assistance	RC/R TI	D.R	DG ES	INC	ASSIST/ REP	Vol + Vol partiel	BGQ	BG/B F/AR
1																	
2																	
3																	
4																	
5																	
6																	
7																	
8																	
9																	
10																	
11																	
12																	
13																	
14																	

15													
16													
17													
18													
Total													
	PRIME NETTE												
	ACCESSOIRE												
	FICHIER CENTRAL												
	CARTES ROSES												
	TOTAL HORS TVA												
	TVA												
	TOTAL TTC												

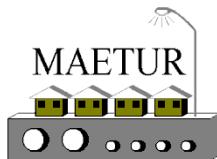
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
2023/009/CIPM/MAETUR DU 28/12/2023**

POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EN VUE DE LA
COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA MAETUR

**FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET
SUIVANTS**

IMPUTATION : OPERATION 156

PIECE N° 08 : MODELE DE MARCHE



DECEMBRE 2023

MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX

-*-*-*-*-*-*-*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

-*-*-*-*-*-*

Marché N° _____/1/2024/CIPM/MAETUR

passée après Appel d'Offres National Ouvert N°2023/009/CIPM/MAETUR du 28/12/2023, pour la souscription triennale d'une police d'assurance flotte automobile en vue de la couverture du parc automobile de la MAETUR (Opération 156).

TITULAIRE :

B.P. Tél. (237)

REGISTRE DE COMMERCE :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE

BANQUE

OBJET DU MARCHE : Souscription triennale d'une police d'assurance flotte automobile en vue de la couverture du parc automobile de la MAETUR.

LIEU D'EXECUTION : Cameroun.

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE EN FRANCS CFA

MONTANTS	TRANCHE FERME	1 ^{ère} TRANCHE CONDITIONNELLE	2 ^{ème} TRANCHE CONDITIONNELLE
HTVA			
TVA (19,25 %)			
TTC			
AIR (2,2 %)			
NET A MANDATER			

DELAIS D'EXECUTION : TRENTE SIX (36) mois ; répartis comme suit :

- une Tranche ferme : DOUZE (12) mois, à compter de la date du début des prestations inscrites dans l'Ordre de Service de commencer les prestations ;
- deux Tranches conditionnelles : DOUZE (12) mois chacune.

FINANCEMENT : Budget MAETUR- Exercices 2024 et suivants.

IMPUTATION : Opération 156.

SOUSCRITE LE : _____

SIGNEE LE : _____

NOTIFIEE LE : _____

ENREGISTREE LE : _____

ENTRE

La Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux, B.P. 1248 YAOUNDE, Représentée par Monsieur **Louis-Roger MANGA** son Directeur Général, ci-après dénommé le "MAITRE D'OUVRAGE",

D'une part,

ET

La Société dont le Siège Social est situé à
BP TEL. (237) Fax : (237)
Représentée par son Général, ci-après dénommée « l'ASSUREUR »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Titre II : Termes de références

Titre III : Détails ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ et dernière du Marché N° **1/2024/CIPM/MAETUR**
du _____ / _____ 2024

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° 2023/009 /CIPM/MAETUR
du 28/12/2023, pour la souscription triennale d'une police d'assurance flotte automobile pour la
couverture du parc automobile de la MAETUR (Opération 156)

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

Montant du Marché en FCFA :

MONTANTS	TRANCHE FERME	PREMIERE TRANCHE CONDITIONNELLE	DEUXIEME TRANCHE CONDITIONNELLE
HTVA			
TVA (19,25)			
TTC			
AIR			
NET A MANDATER			

Lue et acceptée par l'ASSUREUR <i>Yaoundé, le.....</i>	Signée par le MAITRE D'OUVRAGE Le Directeur Général de la MAETUR <i>Yaoundé, le.....</i>
Enregistrement	

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2023/009/CIPM/MAETUR DU 28/12/2023**

POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EN VUE DE LA
COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA
MAETUR

**FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET
SUIVANTS**

IMPUTATION : OPERATION 156

**PIECE N° 09 : FORMULAIRES ET MODELES
DE FICHES TECHNIQUES**



DECEMBRE 2023

FICHE DE PRESENTATION DU SOUMISSIONNAIRE
(sur papier à en-tête) (PIECE N° 09.1)

Nom ou raison sociale :

.....

Adresse :

N° du contribuable :

Téléphone : Fax Email.....

Registre de Commerce de : sous le numéro

Date d'enregistrement : Capital

Date d'obtention de l'agrément du MINFI

Référence de l'agrément

Représentant Légal de la Société

(Nom (s) et Prénom (s)

Fonction

Personne (s) bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Offre

(Noms et Prénoms)

Fonction (s)

Effectif du personnel permanent

Fait à le

(Nom et signature du Soumissionnaire)

REFERENCES (PRESTATIONS EXECUTEES)

(PIECE 09.2.1)

(joindre certificats de bonne fin)

N°	Information sur	1 ^{er} Contrat (numéro et date)	2 ^{ème} Contrat (numéro et date)	n ^{ème} Contrat (numéro et date)
1	Maître d’Ouvrage				
2	Objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestations				
5	Montant du Contrat				
6	Montant des prestations exécutées				
7	Délais d’exécution				
8	Date de Réception prov.				
9	Montant de la Caution de garantie				
10	Date de la Récept. Déf.				
11	Date du Certificat de bonne fin				

NOTA : Les références concernent les travaux des TROIS (03) dernières années.

Fait à, le

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

REFERENCES (SUITE) (PRESTATIONS EN COURS D'EXECUTION)

(PIECE 09.2.2)

N°	Information sur	1 ^{er} Contrat (numéro et date)	2 ^{ème} Contrat (numéro et date)	n ^{ème} Contrat (numéro et date)
1	Maître d’Ouvrage				
2	Objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestations				
5	Montant du Contrat				
6	Montant des prestations exécutées				
7	Délais d'exécution				
8	Date de Réception prov.				
9	Montant de la Caution de garantie				
10	Date de la Récept. Déf.				
11	Date du Certificat de bonne fin				

Fait à, le

(Nom et Signature du Soumissionnaire)

PRESENTATION DU PERSONNEL

(PIECE 09.3.1)

Responsable des prestations				Senior n° 1				Senior n° 2			
Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement
Formation				Formation				Formation			
Expérience sur les Cinq (5) dernières années				Expérience sur les Cinq (5) dernières années				Expérience sur les Cinq (5) dernières années			

NOTA : Joindre les Curriculum Vitae des employés concernés ainsi que la (les) déclaration (s) de disponibilité et d'exclusivité dans le cas où la (les) personne (s) concernée (s) n'appartient (n'appartiennent) pas à la Société.

Fait à , le
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

PRESENTATION DU PERSONNEL (SUITE)

(PIECE 09.3.2)

Expert en gestion des assurances				Autre Expert n°1				Autre Expert n°2			
Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement	Nom	Age	Fonction	Date de recrutement
Formation			Formation				Formation				
Expérience sur les Cinq (5) dernières années			Expérience sur les Cinq (5) dernières années				Expérience sur les Cinq (5) dernières années				

NOTA : Joindre les Curriculum Vitae des employés concernés ainsi que la (les) déclaration (s) de disponibilité et d'exclusivité dans le cas où la (les) personne (s) concernée (s) n'appartient (n'appartiennent) pas à la Société.

Fait à , le
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ATTESTATION DE VISITE DU PARC AUTOMOBILE

(PIECE N° 09.4)

Je soussigné (e) Mme/M
(Nom et Prénoms)

Agissant en qualité de
(Fonction)

Atteste que mon Entreprise dénommée
(Nom de la Société)

A effectivement visité le parc automobile sis à

Et ce dans le cadre de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 2023/009/CIPM/MAETUR du 28/12/2023.

pour la souscription triennale d'une police d'assurance flotte automobile en vue de la couverture du parc automobile de la MAETUR (Opération 156).

A l'issue de cette visite, mon Entreprise a pris connaissance des contraintes liées à l'exécution de chaque tâche. Elle s'engage à tenir compte de toutes les sujétions que lui inspire cette visite dans la confection de ses prix unitaires et de son Offre Globale.

Fait à, le
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

NOTA : Cette fiche engage le SOUMISSIONNAIRE, ainsi il ne pourra prétendre après coup à la non-connaissance du parc automobile pour d'éventuels Avenants au Contrat.

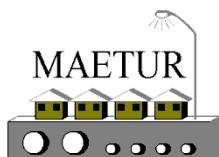
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2023/009/CIPM/MAETUR DU 28/12/2023**

POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EN VUE DE LA
COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA
MAETUR

**FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET
SUIVANTS**

IMPUTATION : OPERATION 156

**PIECE N° 10 : Liste des établissements bancaires et
organismes financiers autorisés à émettre des cautions
dans le cadre des Marchés Publics**



DECEMBRE 2023

A - BANQUES

1. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB) B.P : 11834 Yaoundé ;
3. BANGE BANK Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala ;
5. Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P : 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala ;
8. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P: 4571 Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P: 30388 Yaoundé;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala ;
12. La Regional Bank B.P: 30145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P: 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P: 15569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088 Douala;

B - COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. ACTIVA Assurances, B.P : 12970 Douala ;
20. AREA Assurances SA, B.P : 15584 Douala ;
21. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P : 3073 Douala ;
22. Chanas Assurances, B.P: 109 Douala;
23. CPA SA, B.P : 54 Douala ;
24. NSIA Assurances, B.P : 2759 Douala ;
25. PROASSUR SA, B.P : 5963 Douala ;
26. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie B.P : 12230 Douala
28. SAAR, B.P : 1011 Douala ;
29. SANLAM Assurances Cameroun, B.P : 12125 Douala ;
30. ZENITHE Insurance, B.P : 1540 Douala.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 2023/009/CIPM/MAETUR DU 28/12/2023**

**POUR LA SOUSCRIPTION TRIENNALE D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE EN VUE DE LA
COUVERTURE DU PARC AUTOMOBILE DE LA
MAETUR**

**FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET
SUIVANTS**

IMPUTATION : OPERATION 156

**PIECE N° 11 : GRILLE D'EVALUATION
DES OFFRES**



DECEMBRE 2023

Grille de Notation

de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 2023/009/CIPM/MAETUR DU 28/12/2023 pour la souscription triennale d'une police d'assurance flotte automobile en vue de la couverture du parc automobile de la MAETUR

Critères éliminatoires

Absence de caution de soumission – Dossier administratif non conforme au-delà de QUARANTE HUIT (48) heures après notification de la non-conformité au soumissionnaire concerné – Fausses déclarations ou fourniture de pièces falsifiées ou non authentiques (l'autorité contractante et la CIPM se réservent le droit de procéder à l'authentification de toute pièce présentant un caractère douteux) – Présence d'une information financière dans le dossier technique – Score de qualification inférieur au seuil minimum de 80% des critères essentiels – Défaut d'agrément du MINFI – Offre technique non conforme aux spécifications techniques du DAO – Non-respect du tarif minimum officiel obligatoire (RC automobile) – Offre financière inférieure à 90 % du montant du marché et/ou non conforme – Absence Etats C1, C4, C10b tableau D et C11 pour l'une des années 2020, 2021, 2022, documents certifiés par les Services du MINFI et datant de moins de 3 mois – Etats C4 et C11 déficitaires pour l'une des années 2020, 2021 et 2022.

Nom du Soumissionnaire :

Présentation générale de l'Offre <ul style="list-style-type: none"> * Agencement par rapport aux stipulations du RPAO (01 pt) * Reliure (01 pt) * Llisibilité (01 pt) 	03 points
Références générales du soumissionnaire - Ancienneté <ul style="list-style-type: none"> - Représentativité territoriale (justifier par les copies des patentés en cours) : (02 points) <ul style="list-style-type: none"> * de 1 à 3 régions (0,5 pt) * de 4 à 6 régions (01 pt) * de 7 à 8 régions (02 pts) - Ancienneté (justifier par un document) : (02 pts) <ul style="list-style-type: none"> * de 0 à 08 ans (0,5 pt) * de 08 à 14 ans (01 pt) * plus de 14 ans (02 pts) - Chiffre d'Affaires moyen des années 2020, 2021 et 2022 (02 points) <ul style="list-style-type: none"> * CA inférieur à 4 Milliards (0,5 point) * CA supérieur ou égale à 4 Milliards (02 points) 	06 points
Références spécifiques du Soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'Affaires moyen spécifique de la branche considérée (04 pts) (pièce justificative Etat C1) <ul style="list-style-type: none"> * CA < 1 milliard (1 pt) * 1 milliard \leq CA \leq 1,5 milliard (02 pts) * CA > 1,5 milliard (04 pts) - Convention avec au moins un concessionnaire Automobile (02 points) <ul style="list-style-type: none"> * Convention avec attestation de satisfecit délivrée par le concessionnaire (02 pts) * Convention sans attestation de satisfecit délivrée par le concessionnaire (0,5 pt) * Absence de Convention avec les concessionnaires (0 pt) 	15 points
- Convention avec les garages (04 points) <ul style="list-style-type: none"> * Convention avec Trois (03) garages (04 points) * Convention avec Deux (02) garages (02 points) * Absence de Convention avec les garages (0 pt) 	
- Nombre de polices d'assurances émises dans la branche (05 pts) <ul style="list-style-type: none"> * Pour les contrats de plus de 30 millions (03 contrats) (05 pts) * entre 20 millions et 29 millions (03 contrats) (03 pts) * moins de 20 millions (03 contrats) (01 pts) <p>(pièces justificatives, première et dernière pages des contrats + flotte)</p>	
Description détaillée des garanties offertes <ul style="list-style-type: none"> * Compréhension des TDR et suggestions (07 pts) 	16 points

<ul style="list-style-type: none"> * Garanties et plafonds conformes au DAO (03 pts) * Exclusions et déchéances - Pas d'exclusions (03 pts) - avec exclusion (01 pt) * Franchises - pas de franchise (03 pts) - avec franchise (01 pt) 	
Modalité de mise en jeu de la garantie <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre (04 pts) <ul style="list-style-type: none"> * moins de 4 pièces (04 pts) * de 4 à 5 pièces (01 pt) * plus de 5 pièces (00 pt) - Délai de traitement (03 pts) <ul style="list-style-type: none"> * si délai inférieur à 14 jours (03 pts) * si délai entre 14 et 20 jours (01 pt) * au-delà de 20 jours (00 pt) - Délai de paiement (03 pts) <ul style="list-style-type: none"> * si délai inférieur à 7 jours (03 pts) * au-delà de 7 jours (00 pt) - Modalités de paiement (02 pts) <ul style="list-style-type: none"> * par virement (02 pts) * par chèque exclusivement (01 pt) * par espèces exclusivement (0,5 pt) 	12 points
Couverture moyenne des engagements réglementés années 2020, 2021 et 2022 <ul style="list-style-type: none"> * Cer > 110 (15 pts) * $100 \leq \text{Cer} \leq 110$ (05 pts) * $90 \leq \text{Cer} < 100$ (03 pts) * Cer < 90 (00 pt) <p>Cer = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>	15 points
Couverture moyenne de la marge de solvabilité années 2020, 2021 et 2022 <ul style="list-style-type: none"> * Cms > 350 (15 pts) * $350 \leq \text{Cms} \leq 200$ (10 pts) * $200 \leq \text{Cms} \leq 100$ (05 pts) * Cms < 100 (00 pt) <p>Cms = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)</p>	15 points
Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour la compagnie de moins de 5 ans d'âge Cadence de règlement des sinistres (13 pts) <ul style="list-style-type: none"> Plus de 20 % (13 pts) Entre 20 % et 10 % (07 pts) Moins de 10 % (00 pt) <p>(pièce justificative : C10b Tableau D)</p>	13 points
Couverture de réassurance dans la branche considérée Traité de réassurance en cours de validité (01 point) <ul style="list-style-type: none"> Moins de 03 traités (00 pt) Plus de 03 traités (01 point) Capacité du traité (04 pts) <ul style="list-style-type: none"> Inférieure à 1 Milliard (0 pt) De 1 à 3 Milliards (02 pts) Supérieure à 3 Milliards (04 pts) 	05 points
TOTAL.....	100 points